

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS32

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« accéder à l'aide à mourir en fait la demande, par écrit ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités, à un médecin en activité »

les mots :

« bénéficiaire de l'euthanasie ou du suicide assisté en fait la demande écrite au médecin devant un officier d'état civil ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de solenniser la demande d'euthanasie devant un officier d'état civil pour éviter toute dérive.